

### **Article 1 - L'organisateur**

L'UES Cezam dont le siège se situe au 54 rue de Paradis 75010 PARIS, ci-après nommée « organisateur », réalise un jeu en ligne **du 22 au 30 novembre 2023**, ouvert uniquement aux assistants maternels et salariés du particulier employeur titulaire d'un compte Cezam 2023 via le site [www.asc-loisirs-emploidomicile.fr](http://www.asc-loisirs-emploidomicile.fr), sans obligation d'achat, intitulé « Grand jeu concours – Séjours à gagner ! ».

L'adresse du siège de l'organisateur sera la seule adresse utilisée pour les besoins du jeu.

### **Article 2 - Les participants**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et dans les DROM.

La participation est limitée aux assistants maternels et salariés du particulier employeur titulaire d'un compte Cezam 2023 via le site [www.asc-loisirs-emploidomicile.fr](http://www.asc-loisirs-emploidomicile.fr).

Limitation d'une participation par personne.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs comptes Cezam. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse causer un grief à l'organisateur.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Le participant prend connaissance du présent règlement. Pour participer au jeu, il devra se connecter ou s'inscrire sur le site [www.asc-loisirs-emploidomicile.fr](http://www.asc-loisirs-emploidomicile.fr) et remplir le formulaire de participation présent sur la page <https://www.asc-loisirs-emploidomicile.fr/actualites/grand-jeu-concours-1>.

Le participant est informé des risques et dangers d'Internet. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

L'organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date de tirage au sort, d'en modifier les conditions ou se réserve la possibilité d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'événement indépendant de la volonté, en cas de force majeure, de fraude ou de tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, l'organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou une partie du jeu.

#### Article 4 - Les dotations

**12 gagnants seront tirés au sort et contactés par mail à partir du 4 décembre 2023.**

##### Lots à gagner :

- 3 bons cadeaux pour une semaine en Location, à valoir sur tout le catalogue Azureva.

- Réservation obligatoire au 04 84 311 311 ou à [contact@azureva-vacances.com](mailto:contact@azureva-vacances.com)

- Conditions d'utilisation :

- Bon cadeau à utiliser avant le **30 novembre 2024**.

- Réservation possible selon disponibilités et périodes d'ouverture des Villages Vacances, d'une valeur maximale de 1300 €, pour un séjour 8 jours /7 nuits.

- Bon utilisable seulement en France métropolitaine, sur tous les établissements Azureva, hors villages partenaires

- Ne sont pas compris : les taxes de séjour, les boissons et collations, les excursions, les activités payantes, le transport, les frais d'acheminement du lieu d'habitation du gagnant jusqu'à l'établissement Azureva, les prestations annexes (la location de matériel, les séjours thématiques, les formats remontées mécaniques hors les Karelis) et toutes les dépenses personnelles.

- Aucun échange, modification, report, cession ou scission ne sera accepté. Dans le cas de non utilisation ou d'une utilisation partielle ou inférieure à la valeur maximale, les bons ne donnent pas droit à une rétribution en numéraire ou contrepartie de la part d'Azureva.

- Bons non rétroactifs sur une réservation antérieure.

- Les animaux ne sont pas admis dans les établissements Azureva.

- 7 Chèques Cadeaux Numériques Center Parcs, d'une valeur de 500 € chacun.

Validité : 3 ans.

Le Chèque Cadeau numérique ne peut être imprimé ni envoyé par courrier.

Utilisable uniquement sur une réservation effectuée en ligne. Lors de la réservation en ligne du séjour, le bénéficiaire du Chèque Cadeau numérique doit indiquer le numéro du bon.

- 2 x 2 coffrets cadeaux Disneyland Paris - Séjours en duo - 2 parcs

Validité : 24 mois.

Coffret échangeable gratuitement contre l'intégralité du catalogue Tick'nBox.

Coffret comprenant : 2 entrées pour 2 journées pour les 2 parcs Disneyland Paris® + 1 nuit dans un hôtel à proximité des parcs\*.

Planifiez votre séjour, ajoutez des participants ou d'autres options en ligne en quelques clics, depuis [ticknbox.com](https://ticknbox.com)\*\*.

*\* Les établissements proposés à proximité du parc seront l'hôtel **Codalysa, Apts Staycity Marne la Vallée, Apts Hipark by Adagio serris Val d'Europe, Explorers Hôtel at Disneyland® Paris, Campanile Val de France, Magic Circus Hôtel, Adagio Marne la Vallée Val d'Europe ...**). La liste des hôtels est non exhaustive et peut évoluer.*

*\*\* Selon le calendrier du partenaire. Certains partenaires peuvent imposer un délai de réservation. Nous vous invitons à vous connecter sur [ticknbox.com](https://ticknbox.com) pour consulter ce délai.*

Les lots seront envoyés par e-mail à l'adresse saisie par le participant, sous forme de bons cadeaux. Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels du présent jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'organisateur. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement du présent règlement entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

#### **Article 5 - RGPD et informations personnelles**

Les informations personnelles requises pour participer et présentes dans le [formulaire](#) (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, profession) ne sont utilisées que pour contacter les gagnants et envoyer les lots.

Nous ne vendons, n'échangeons et ne transférons pas vos informations personnelles identifiables à des tiers. Nous n'utilisons pas ces données à des fins publicitaires et/ou commerciales.

#### **Article 6 - Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable et téléchargeable lors de votre participation et sur le site [asc-loisirs-emploidomicile.fr](http://asc-loisirs-emploidomicile.fr). Un scan du règlement pourra être obtenu gratuitement sur demande écrite (mail ou courrier). Les frais relatifs à la demande ne seront pas remboursés.

L'organisateur garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment en informant les participants sur tout type de support. En cas de contraction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Internet de l'organisateur.

#### **Article 7 - Informatiques et libertés**

Dans le cadre de l'opération, l'organisateur peut être amené à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **Article 8 - Litiges**

Si une des causes du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'organisateur dans un délai ne pouvant pas excéder un mois à compter de la fin de la présente opération. Toute contestation qui parviendrait entre les mains de l'organisateur passé ce délai ne serait pas prise en compte.

#### **Article 9 - La communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par le site Internet [www.asc-loisirs-emploidomicile.fr](http://www.asc-loisirs-emploidomicile.fr).

Fait à Paris, le 22 novembre 2023